

Le Conseil Municipal est convoqué le Lundi 14 Janvier 2013

**Ordre du Jour :**

- Droits de Prémption
- Approbation du projet d'agrandissement des écoles et Demande de subvention dans le cadre de la DETR
- SMDE : Modification des statuts - Adhésion de nouvelles communes – Convention financière pour diagnostic du réseau d'éclairage public
- Budget M14 : Investissement : Délégation du maire pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013
- Budget M14 : Investissement Délibération cadre
- Associations : conventions d'occupation des locaux.
- Demandes de subvention : Association Prévention routière
- Personnel Communal : Création et suppression de postes – Tableau des effectifs – Actualisation régime indemnitaire
- Alès Agglomération : Avis des communes sur les statuts
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes, Astier Jean Louis, Aubrun Maryline, Carrasco Sylvie, Fernandes Annie, Fesquet Pascal, Fraisse Bruno, Fossat Martine, Gosse Frédéric, Linssolas Anne, Saint Pierre Eric, Talagrand Philippe, Trillon Christian, Weiss David,

Excusé : Jacquet Jean,

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le

---

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose que soit reporté le point portant sur le personnel communal et de rajouter un point à l'ordre du jour : création d'une médaille du village de Lézan.

Le conseil donne son accord sur le report et le rajout de ces points.

<p><b><i>Délibération N°1-2013</i></b> <b>Droits de Prémption</b></p>
---

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AK, numéro 307, 99 chemin du brias, vendu par les consorts RABICHON à Mr et Mme FRAMERY
- L'immeuble cadastré section AL numéro 113-115 , 18 chemin de Costelongue , vendu par les consorts BOUVIER à Mr et Mme André LAPORTE
- L'immeuble cadastré Section AL, numéro 205. , 10 rue du Tachou vendu par Mr BERKANI Akim à SCI du 76 rue Georges Clémenceau.

***Délibération N°2-2013***

**Projet d'extension et mise en conformité « accessibilité handicapé » de l'école de Lézan  
Approbation du projet et Demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Mr le Maire présente le projet d'extension de l'école de Lézan avec mise en conformité « accessibilité handicapé » de l'ensemble du complexe scolaire établi par Mr RAMPON. Il indique que ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec le comité de pilotage. Les travaux portent sur l'extension du groupe scolaire pour répondre à l'évolution démographique enfantine, améliorer l'accueil des élèves et notamment la création de sanitaires en nombre suffisants et accessibles aux handicapés dans la cour.

Le projet prévoit l'extension de l'école élémentaire par la création de sanitaires accessibles (garçon, filles, adultes), et de deux salles de classes en étage afin de créer un préau sous ces classes ,et l'extension de l'école maternelle par la création d'un hall d'accueil, de nouveaux sanitaires, d'une nouvelle salle de psychomotricité.

Les travaux portent également sur la mise en conformité à l'accessibilité handicapé avec la création d'un sanitaire intérieur accessible aux personnes à mobilité réduite, la mise en conformité de l'escalier intérieur, les travaux consécutifs de peinture et l'électricité, la surélévation de la totalité de la cour de récréation afin de supprimer tous les emmarchements.

Le coût estimatif de l'ensemble de l'opération est de 576 000 euros HT.

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une subvention d'un montant de 95 000 euros a été consentie par le Conseil Général du Gard dans le cadre du Fond départemental d'Equipement. Il précise que ce projet ne pourra être réalisé que si la commune obtient d'autres subventions. Par conséquent, la mise en route de ce projet est totalement conditionnée par l'obtention de la DETR 2013.

Le conseil après avoir délibéré :

- Approuve le projet d'extension de l'école de Lézan avec mise en conformité « accessibilité handicapé » de l'ensemble du complexe scolaire pour un montant estimatif de 576 000 euros HT.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
  - FDE 95 000.00 €
  - DETR 230 400.00 €
  - Emprunt et autofinancement : 250 600.00 €
- Autorise Mr le Maire à déposer le permis de construire correspondant à ce projet
- Autorise Mr le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013
- Autorise Mr le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir concernant ce projet.

**SMDE : Modification de Statuts**

Mr TALAGRAND informe le conseil que l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité a été. Le conseil municipal de Lézan s'était prononcé favorablement sur cette modification le 30 mai dernier.

Les statuts sont modifiés comme suit :

**Article 1<sup>er</sup>** – Aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont substituées les dispositions suivantes :

Le Bureau syndical est composé de 36 membres :

- 12 représentants des communes de régime rural
- 12 représentants des communes de régimes urbaines
- 12 représentants des syndicats intercommunaux.
- 

Il comprend :

- Un Président
- Quinze Vice-Présidents
- Deux secrétaires
- 18 membres assesseurs

Les membres sont élus par le Comité suivant les règles prévues à l'article L5511.1 et L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2**–Aux dispositions de l'article 2-B des statuts du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité sont ajoutées après le 5<sup>ème</sup> paragraphe les dispositions suivantes :

La maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et ou ultérieurs d'infrastructures destinées à accueillir les réseaux de télécommunications dans le cadre des enfouissements coordonnés avec les réseaux d'électricité en application notamment des dispositions de l'article 2224-35 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions associées liant le Syndicat à l'opérateur de télécommunication.

**Article 3** – Toutes les autres dispositions des statuts approuvés par délibération du comité syndical en date du 11 avril 2011 sont inchangées.

***Délibération N°3-2013***  
**SMDE Adhésion de nouvelles communes**

Mr TALAGRAND informe le conseil de l'adhésion de deux nouvelles communes au Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard . Il s'agit des communes de NIMES et de LES ANGLES.

Le conseil après avoir délibéré approuve l'adhésion de ces deux communes au Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité

***Délibération N°4-2013***  
**SMDE : Convention financière pour diagnostic du réseau d'éclairage public**

Mr TALAGRAND expose au conseil le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Lézan. Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux.

Ce projet s'élève à 2550.00 € soit 3049.80 € TTC.

Une convention financière (ci jointe) permet de déterminer le fond de concours de la commune en mentionnant les aides attribuées à cette opération.

Monsieur le Maire propose que le conseil se prononce pour solliciter le syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé oui , le conseil après avoir délibéré décide :

- D'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMDE
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention financière entre la collectivité et le SMDE.

***Délibération N°5 -2013***

**M14 : Investissement : Délégation du maire article 1612-1 CGCT**

Mr FESQUET rappelle au conseil qu'une délibération déléguant au titre de l'article L1612.1 du CGCT, un certain nombre de ces compétences. Cependant il est indiqué dans cet article que le détail des montants et des affectations doit être mentionné dans la délibération.

Mr FESQUET rappelle donc les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L1612-1) qui permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ces compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'être en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il autorise Mr le Maire de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

au compte 2315                      Vetsel                      (travaux d'urgence)                      12461.36 € TTC

***Délibération N°6/2013***

***M14 : Budget Investissement : Délibération Cadre***

**Délibération cadre :**

Mr FESQUET rappelle au conseil que d'après l'instruction n° 02.028 MO du 3 avril 2002, les mairies ont la possibilité de payer en investissement les fournitures dont la valeur est inférieure à 500 € TTC (à la ligne) lorsque celles-ci sont des biens meubles constituant des immobilisations en nature pour les budgets (Mairie et CCAS).

Où l'exposé de Mr FESQUET, le Conseil Municipal, entendu l'énumération de l'arrêté n° NOR/INT/B0100692 du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application du Code Général des Collectivités territoriales (articles L2122.21, L 3221.2 et L 4231.2) décide d'autoriser le paiement en investissement des fournitures suivantes :

**NOMEMCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES** instruction n° 02.028.0 du 3 avril 2002.

**Administration et services généraux :**

1. Mobilier
2. Ameublement : stores, rideaux, tapis
3. Matériel de bureau : balance, calculatrice, titreuse, tableau
4. Matériel informatique : logiciels et progiciels, périphériques, unité centrale
5. Matériel audiovisuel : (sauf consommables tels que films, cassettes, ampoules, pellicules photos)
6. Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique : drapeaux, écussons, grilles d'exposition, panneaux et vitrines d'affichage)
7. Matériel de téléphonie : téléphone portable
8. Chauffage sanitaire : installations sanitaires, ventilateur, convecteur
9. Entretien nettoyage : aspirateur eau/poussière, nettoyeur pression, ponceuse

**Culture :**

Bibliothèque, médiathèque, archives : bacs à livres, à K7, à CD, bibliothèque, chariot à livres, rayonnages

**Secours incendie, police :**

Extincteurs, pompes, poulies, pulvérisateurs, vannes, lances et tuyaux

**Voirie et réseaux divers :**

1. Installation de voirie : matériel mobile de signalisation, mobilier urbain non scellé
2. Matériel de voirie : barrières, godets engins de terrassement, outillage motorisé (compresseur, marteau-piqueur)
3. Eclairage public, électricité : candélabres, ballast, groupe électrogène

**Services techniques, atelier, garage :**

1. Atelier : appareil mobile de lavage, coffret outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pinces à sertir ...) diable, échafaudage, établi, étau, perceuse électrique, pied à coulisse, poste à soudure, scie circulaire, à ruban, sauteuse ; tournevis électrique
2. Garage : compresseur électrique, cric hydraulique, matériel de levage HP, palan

**Agriculture environnement :**

Broyeurs à déchets, conteneurs à ordures ménagères ; matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, épareuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, système d'arrosage mobile (tuyau, enrouleurs, lance, robinetterie de raccordement)

**Sport, loisirs, tourisme :**

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet ; machine à tracer les lignes de jeu ; mobilier de jeux (toboggan; bicyclette, table de ping-pong ; billard, baby-foot, tentes.).

***Délibération N°7/2013***

**Associations : conventions d'occupation des locaux.**

Mr TRILLON présente au conseil un projet de convention de mise à disposition gratuite du foyer communal à faire signer par toutes les associations qui occupent régulièrement le foyer.

Ces conventions définiront les horaires d'occupation, les règles d'utilisation des locaux et des équipements. L'assurance responsabilité civile de chaque association devra être produite chaque année.

Le conseil après avoir délibéré approuve le modèle type de convention de mise à disposition gratuite du foyer communal Maurice Fossat qui sera adressé à chaque président pour signature.

***Délibération N°8/2013***

**Demande de subvention : Association Prévention routière**

Mr le Maire fait part au conseil de la demande de subvention de l'Association de Prévention routière. Le conseil après avoir délibéré décide de ne pas octroyer de subventions à l'association préventive routière.

**Personnel Communal : Création et suppression de postes – Tableau des effectifs – Actualisation régime indemnitaire**

Dans l'attente de la réception de l'avis des commissions CAP et CTP, ces points sont reportés à la prochaine séance du conseil municipal.

***Délibération N°9/2013***

***Alès Agglomération : Approbation des modifications statutaires d'Alès Agglomération***

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1er janvier 2013, issue de la fusion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes, des Communauté de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes et Saint Jean de Serres.

Vu l'arrêté complémentaire de Monsieur le Préfet en date du 11 Décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Alès Agglomération en date du 7 janvier 2013 décidant de la modification statutaire d'Alès Agglomération,

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe,

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2012 a établi la liste provisoire des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par le nouvel établissement selon les dispositions L 5211-41-3 III CGCT,

Considérant que dans un souci de lisibilité et d'uniformité de l'exercice des compétences les élus communautaires ont opté pour l'adoption de statuts communs dès la mise en place d'Alès Agglomération.

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement, et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population,

Considérant que les communes membres d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts. Et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts,

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune de LEZAN doit se prononcer sur le projet de statut d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du conseil communautaire du 7 janvier 2013,

Le conseil après avoir délibéré :

DECIDE

- D'approuver le projet de statuts proposé par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 7 janvier 2013, et annexé à la présente.

AUTORISE

Le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, Équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification de statut.

***Délibération N°10/2013***  
***Médaille du Village***

Eric Saint Pierre propose au conseil de délivrer , afin d'honorer les personnes méritantes sur la commune, la médaille de la ville ainsi qu'un diplôme. Le conseil après avoir délibéré approuve cette initiative. Une médaille sera frappée à cet effet.

***Informations et Questions Diverses :***

Sylvie CARRASCO fait remarquer que des véhicules stationnent devant la porte du centre de loisirs empêchant l'accès. Une commission se rendra sur les lieux afin d'envisager un aménagement.

Jean Louis ASTIER indique que les containers poubelles se trouvant sur la Place du Temple débordent toujours. Cette place remarquable de la commune, remise en valeur par la mise en lumière du temple se trouve dégradée par ces containers. Mr le Maire indique qu'il est prévu de se rendre sur place afin de trouver des solutions.

Annie LINSSOLAS fait part au conseil que certains administrés s'étonnent qu'aucun distributeur à billets ne soit installé sur la commune. Jean Louis ASTIER informe que pour qu'un distributeur soit installé il faut 5000 opérations par mois, ce que ne serait pas le cas sur la commune de Lézan.

**Remerciements :**

Mr le Maire fait lecture des remerciements de Mr Gilbert SAUCON président de l'association « Histoire et Patrimoine de Lézan » et du « Club philatélique Lézannais » pour l'octroi des subventions annuelles.

Mr DELEUZON , Mme AGUETTANT et Mr et Mme LABBE remercient la municipalité pour le colis de fin d'année.

La séance est levée à 23 h 00.

***Délibérations prises dans la séance du 14 Janvier 2013***

1/2013	<b>Droits de préemption</b>
2/2013	<b>Projet d'extension et mise en conformité « accessibilité handicapé » de l'école de Lézan Approbation du projet et Demande de subvention dans le cadre de la DETR</b>
3/2013	<b>SMDE Adhésion de nouvelles communes</b>
4/2013	<b>SMDE : Convention financière pour diagnostic du réseau d'éclairage public</b>
5/2013	<b>M14 : Investissement : Délégation du maire article 1612-1 CGCT</b>
6/2013	<b>M14 : Budget Investissement : Délibération Cadre</b>
7/2013	<b>Associations : conventions d'occupation des locaux.</b>
8/2013	<b>Demande de subvention : Association Prévention routière</b>
9/2013	<b>Alès Agglomération : approbation des dispositions statutaires d'Alès Agglomération</b>
10/2013	<b>Médaille du Village</b>

***Signatures des membres présents à la séance***

Eric TORREILLES

ASTIER Jean-Louis

AUBRUN Maryline

CARRASCO Sylvie

FESQUET Pascal

FERNANDES Annie

FOSSAT Martine

FRAISSE Bruno

GOSSE Frédéric

LINSSOLAS Anne

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

WEISS David